

2018 commence très fort. Le moins qu'on puisse dire, c'est que la trêve des confiseurs aura été de courte durée. En cultivant les relations agressives et insultantes, Donald Trump continue de consterner et de scandaliser le monde entier. Mais en organisant l'opposition contre lui, il contribue peut-être aussi à favoriser l'unité. A ce titre, le « rapprochement diplomatique » entre les deux Corée en vue de la participation de la Corée du Nord aux Jeux de Pyeongchang constitue un élément de décrispation qu'il ne faut pas boudier. En 2018, l'opinion sera attentive à l'issue de plusieurs échéances électorales et aux tendances qu'elles confirmeront ou infirmeront, en particulier au Moyen-Orient (Irak, Egypte, Palestine), en Amérique latine (Brésil, Mexique, Venezuela...), en Europe (République tchèque, Italie, Bosnie-Herzégovine) et lors des élections à mi-mandat aux Etats-Unis. Les régimes autocratiques en Russie et en Chine devraient, quant à eux, permettre le renouvellement, sans trop de problème, des mandats de Vladimir Poutine et de Xi Jinping.

C'est dans ce contexte, toujours incertain et façonné par le « chacun pour soi », que va devoir se poursuivre la transformation des modèles économiques des entreprises qui souhaitent contribuer au développement durable des différentes communautés. Mais sur le terrain économique aussi, l'année a démarré en fanfare avec l'affaire Lactalis, une entreprise dont le style de gouvernance a démontré, si besoin était, que le manque de transparence était le meilleur porte-voix pour susciter les investigations et le rejet des parties prenantes. Dans d'autres secteurs (électronique, énergie...), les relations entre les entreprises et les différentes composantes de leur milieu se tendent également et trouvent leur expression dans les prétoires. La tendance devrait perdurer, voire s'accroître, tant que la communauté économique (dans son ensemble) ne parviendra pas à démontrer de manière indiscutable que son objectif est d'aligner de manière effective ses intérêts sur l'intérêt collectif. Un enjeu de taille, car la tâche qui reste à accomplir est considérable, et qui doit, justement, inciter à plus d'ouverture et à l'intégration de toutes les parties concernées.

INSTITUTIONS, REGLEMENTATIONS

Pollution, Royaume-Uni, cosmétiques

Le Royaume-Uni interdit les microbilles dans les produits cosmétiques et de soin corporel

En raison de leur très petite taille, les microbilles échappent à la filtration des eaux usées et échouent dans les océans dans des quantités astronomiques avant de contaminer la chaîne alimentaire ([voir IE](#)). Depuis le 9 janvier, la fabrication de produits cosmétiques et de soin corporel contenant ces substances est interdite au Royaume-Uni et leur vente devrait être proscrite dès le mois de juillet de cette année.

Egalité, Allemagne

Allemagne : introduction de règles pour réduire les écarts salariaux entre les hommes et les femmes

L'Allemagne est l'un des pays de l'Union européenne où la différence de salaire entre les femmes et les hommes est la plus importante. Sur les vingt-huit pays de l'Union (Royaume-Uni compris), cet écart était de 22 % en 2015 (contre 16,3 % en moyenne en Europe). Depuis le 6 janvier, les salariés des sociétés de plus de 200 salariés ont la possibilité de demander à leur employeur ou au comité d'entreprise de leur fournir l'écart existant entre leur salaire et la rémunération moyenne de groupes d'au moins six employés de sexe opposé au leur ayant des fonctions comparables (*Entgelttransparenzgesetz*). Si le salarié constate une différence qu'il juge injustifiée, l'employeur n'est pas tenu de procéder à un réajustement, mais le salarié peut saisir la justice afin d'obtenir une revalorisation.

Egalité, Islande

L'Islande, premier pays au monde à rendre illégale l'inégalité salariale entre les hommes et les femmes

La plupart des pays ont inscrit dans la loi le principe d'une égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. C'est le cas de la France depuis 1972. Cela n'empêche pas les statistiques de mettre en évidence des écarts plus ou moins importants selon les pays. C'est vrai pour la France, mais aussi pour l'Islande, qui a inscrit ce droit dans sa législation depuis 1961. Selon l'OCDE, dans ce pays, l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes était de 9,9 % en 2015 (sur la base du salaire médian des hommes). **Mais depuis le 1^{er} janvier 2018**, les sociétés islandaises doivent démontrer que la rémunération des femmes et des hommes est bien identique sous peine de sanctions financières. Cette égalité de traitement devra faire l'objet d'un certificat délivré sur la base de l'Equal Pay Standard (un système de management élaboré

conjointement par les syndicats, le patronat et les pouvoirs publics). Ce certificat devra être renouvelé tous les trois ans. Les entreprises de plus de 250 salariés devront être conformes dès la fin de 2018. L'obligation s'étendra ensuite par palier aux autres sociétés d'ici à la fin 2021.

OUTILS POUR LA RSE ET L'ISR (indicateurs, tendances, initiatives, études)

Consommateurs

Les consommateurs préfèrent oublier les informations éthiques négatives liées aux produits

De nombreuses enquêtes réalisées auprès des consommateurs montrent que dans une large proportion, ces derniers sont prêts à payer plus cher pour des produits qui ne violent pas les droits humains ou ne participent pas à la destruction de l'environnement. Mais la réalité montre souvent que des produits ayant des performances éthiques médiocres continuent à très bien se vendre. De nombreux facteurs peuvent expliquer ce décalage, parmi lesquels un **fonctionnement sélectif de la mémoire**. Les consommateurs préféreraient oublier les informations négatives et retenir celles faisant référence à des pratiques positives. C'est ce qu'explique Rebecca Reczek, professeur associé de marketing à l'Ohio State University (OSU), dans une [étude](#) publiée en décembre dans la revue *Journal of Consumer Research*.

Déchets, France, Europe

La France en retard dans la valorisation des matières plastiques

PlasticsEurope, l'association européenne des producteurs de matières plastiques, a présenté le 11 janvier son étude bisannuelle portant sur les déchets plastiques. Elle souligne le retard de la France dans ce domaine. Sur trente pays analysés, la France se situe à la 15^e place pour les déchets valorisés (recyclage et valorisation énergétique) avec un taux de 65,7 % et au 25^e rang pour les seules matières recyclées (22,2 %). La filière automobile semble particulièrement laxiste puisque 70,5 % des plastiques seraient encore mis en décharge. Si ce constat soulève la question de l'efficacité des politiques déployées par les pouvoirs publics, **il interroge également sur le volontarisme des acteurs économiques pour dynamiser le mouvement**. On relève aussi que sont réputés recyclés les déchets qui, une fois triés, sont exportés en Chine. Ce pays ayant fermé ses portes à l'importation de certaines matières (dont plusieurs catégories de plastiques) à la fin de l'an dernier, ces taux pourraient se détériorer à court terme, à moins que l'industrie ne saisisse cette opportunité pour transformer plus efficacement cette source de pollution en matières premières secondaires.

PARTIES PRENANTES ENGAGEES

Climat, justice, Etats-Unis, hydrocarbures

Changement climatique aux Etats-Unis : les batailles juridiques sont déclenchées

Les années 2015 et 2016 ont été marquées par trois actions judiciaires qui ont matérialisé un nouveau type d'initiative sur le plan de la lutte contre les dérèglements climatiques, avec plusieurs décisions attendues en 2018. **Le 10 septembre 2015**, vingt et un jeunes militants et deux associations ont intenté [une action](#) contre les Etats-Unis et plusieurs ministères de ce pays, qui a failli, selon eux, à préserver leur droit constitutionnel de bénéficier d'un environnement vivable. L'affaire pourrait être plaidée au début du mois de février si l'administration Trump ne parvient pas à la faire rejeter. **Le 24 juin 2015**, à la suite d'une plainte déposée par près de 900 citoyens ([IE n° 219](#)), une cour de justice de La Haye a condamné le gouvernement néerlandais à réduire de 25 % les émissions de GES du pays entre 1990 et 2020. Le gouvernement a fait appel de cette [décision](#) et les auditions sont prévues le 28 mai prochain. Enfin, **le 18 octobre 2016**, deux associations écologistes ont déposé un recours ([IE n° 246](#)) devant une cour d'Oslo demandant au gouvernement norvégien d'invalider l'octroi de dix licences d'exploration pétrolière dans le cercle arctique : les associations estimaient que ces licences violaient la Constitution. Le 4 janvier, le tribunal les a déboutées en estimant – notamment – que le plan pétrolier et gazier du gouvernement était acceptable et que l'invocation de la Constitution était inappropriée. Les ONG n'ont pas encore décidé si elles feront appel.

Outre ces affaires, plusieurs spécialistes estiment que les actions juridiques autour de la question climatique devraient se multiplier dans les années à venir et que **les initiatives visant à obtenir des indemnités de la part d'entreprises relevant de secteurs ayant contribué au changement climatique pourraient être plus efficaces que celles s'appuyant sur les constitutions**. Ainsi, le 17 juillet dernier, une ville californienne (Imperial Beach) et deux comtés californiens (Marin et San Mateo) ont engagé une action à l'encontre de trente-sept compagnies pétrolières, gazières et charbonnières ([IE n° 263](#)). Le 19 septembre, ce type de démarche a pris une autre dimension avec les plaintes déposées par les villes de **San Francisco** et d'**Oakland** contre cinq compagnies (BP, Chevron, ConocoPhillips, ExxonMobil, Royal Dutch Shell). Ces plaintes évoquent des dépenses s'élevant à **plusieurs dizaines de milliards de dollars** pour faire face aux conséquences des dérèglements climatiques. Le 8 janvier dernier, la compagnie **ExxonMobil a contre-attaqué** en déposant une requête auprès d'un tribunal texan, afin d'obtenir l'autorisation d'enquêter, en vue d'éventuelles poursuites, sur plusieurs officiels impliqués dans les procédures engagées par les villes et les

comtés californiens qu'elle accuse de poursuite abusive, de collusion et de violation de ses droits constitutionnels. Dans sa demande, le groupe évoque leur participation à une conférence organisée en juin 2012 à La Jolla (comté de San Diego), au cours de laquelle un plan aurait été échafaudé visant à s'appuyer sur les enquêtes gouvernementales et des actions juridiques pour contraindre les pétroliers à répondre du changement climatique, et ce à des fins politiques. Le 9 janvier, la ville de **New York** a, à son tour, déposé une plainte contre les mêmes sociétés et pour les mêmes motifs, auxquels elle a ajouté le fait que ces entreprises connaissaient les effets de leurs activités sur le climat, mais les avaient cachés.

Droits humains, justice, France, Corée du Sud, électronique

Deux associations portent plainte contre Samsung pour pratiques commerciales trompeuses

Après plusieurs tentatives infructueuses engagées en 2013 et en 2015 ([voir IE](#)), les associations françaises Sherpa et ActionAid France - Peuples solidaires ont une nouvelle fois déposé une plainte devant le tribunal de grande instance de Paris, le 11 janvier, contre les sociétés Samsung Electronics France et Samsung Electronics Co., Ltd, pour pratiques commerciales trompeuses. Munies de nouveaux éléments, les organisations dénoncent **le décalage entre l'image présentée par le groupe dans ses différents documents, et notamment dans sa documentation institutionnelle, et la réalité des conditions de travail relevée sur le terrain** grâce à des enquêtes réalisées par des ONG locales. Cette action s'inscrit dans l'esprit de l'article L. 225-102-4 du code de commerce qui impose à toute société employant au moins 10 000 salariés et dont le siège social est fixé à l'étranger d'établir et de mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance. Pour rappel, ce plan doit comporter « *les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L. 223-16, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation* ».

INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Impact des produits, Etats-Unis, TIC

Apple exhorté par des investisseurs à réduire l'addiction des enfants à ses produits

Jana Partners et California State Teachers' Retirement System sont deux importants investisseurs d'Apple et détiennent pour 2 milliards de dollars en actions de la société, soit un peu plus de 0,2 % du capital. Dans une [lettre ouverte](#) publiée le 6 janvier 2018, les deux investisseurs demandent au groupe de Cupertino de prendre des mesures pour réduire l'addiction des enfants à l'usage de ses iPhone. Faisant référence à plusieurs études soulignant les méfaits de l'usage excessif des smartphones et des médias sociaux sur la santé physique et mentale des enfants, **ils suggèrent à l'entreprise** de renforcer la panoplie d'outils permettant aux parents de contrôler et de limiter l'utilisation des appareils. Ils proposent également qu'Apple mette en place un comité d'experts – composé, entre autres, de spécialistes du développement des enfants et des adolescents – qui produirait un rapport annuel, mais aussi que l'entreprise partage ses nombreuses informations avec la communauté scientifique. **La pratique excessive de certaines applications et des terminaux mobiles commence à alerter sérieusement** les spécialistes, les autorités et l'opinion. En juillet 2017, le géant chinois des jeux vidéos en ligne Tencent, accusé par la presse officielle chinoise de pervertir la jeunesse, a ainsi pris des mesures pour limiter l'accès des enfants à son produit phare, « King of Glory » ([IE n° 262](#)). L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a d'ailleurs prévu d'intégrer le « *trouble du jeu vidéo* » (« [gaming disorder](#) ») dans la 11^e révision de la Classification internationale des maladies (CIM), dont la version définitive doit être publiée en juin prochain, dans la catégorie des troubles liés à des comportements addictifs.

Finance

Comment prendre en compte les incidents ESG dans les stratégies de gestion de portefeuille ?

La société néerlandaise Sustainalytics, spécialisée dans la recherche, la notation et l'analyse des facteurs sociétaux appliqués à la finance, a publié une intéressante analyse sur les caractéristiques, la fréquence, le niveau de risque et les impacts boursiers potentiels de plus de **29 000 incidents environnementaux**, sociaux et de gouvernance (ESG) qui ont affecté des entreprises dans le monde entre 2014 et 2016. Sur les quarante-cinq catégories répertoriées par l'agence, la qualité et la sécurité ainsi que l'éthique des affaires sont les deux aspects où les incidents sont les plus fréquents. Mais si l'on prend en compte à la fois la fréquence et la gravité des incidents, ce sont **la fraude et la corruption ainsi que les rejets dans l'eau qui ressortent le plus**. L'étude souligne également l'influence que peuvent avoir le secteur d'activité, la taille des entreprises et la localisation des incidents sur la fréquence des incidents collectés. **Plusieurs facteurs peuvent affecter l'observation**, comme la nature de l'impact (ceux ayant des conséquences directes sur les consommateurs sont susceptibles de provoquer des réactions plus importantes que les autres), la taille des entreprises (les très

grands groupes étant davantage scrutés), le niveau de couverture médiatique et/ou de mobilisation citoyenne sur ce genre de sujet (certains pays, comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni ou l'Inde, sont traditionnellement plus sensibles que d'autres). Tout en reconnaissant la complexité de l'exercice, Sustainalytics a également essayé de **mesurer la corrélation entre la fréquence et la gravité des événements et la performance boursière**. Le rapport constate, par exemple, que 69 % des sociétés ayant été exposées à un incident ESG grave (*high* ou *severe*) ont enregistré une baisse de cours de 6 % en moyenne. Enfin, les auteurs proposent une série de pistes destinées à construire un portefeuille ou à mener une politique d'engagement.

ENTREPRISES (initiatives & controverses)

Impact des produits, respect de la personne, Royaume-Uni, distribution

L'enseigne de grande distribution britannique Waitrose fait le ménage dans ses rayons

La consommation des **boissons dites énergisantes** (Red Bull, Monster Energy, Rockstar, etc.) est en pleine expansion et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a mis en place une surveillance des effets indésirables possiblement liés à certains modes de consommation, principalement en raison de leur haute teneur en caféine (symptômes cardiovasculaires, psycho-comportementaux, neurologiques). Préférant anticiper tout risque potentiel auprès des jeunes, l'enseigne de grande distribution britannique Waitrose a annoncé qu'à partir du 5 mars, **les boissons contenant plus de 150 mg de caféine par litre seraient interdites à la vente pour les personnes de moins de seize ans**. Sur un autre sujet, après avoir été alertée par un consommateur britannique, la chaîne a retiré de ses rayons, à la fin de l'an dernier, les boîtes de café de la marque italienne Saquella 1856 : **ces boîtes présentaient en effet une image historique montrant des esclaves noirs récoltant les graines au Guatemala sous la surveillance d'un contremaître blanc**.

Respect de la personne, Suède, textile

H&M crée la polémique pour avoir mis en ligne une publicité jugée raciste

Le 7 janvier dernier, Stéphanie Yeboah, mannequin britannique noire « grande taille » (*plus size*), a posté sur son compte Twitter une publicité de la société d'habillement suédoise H&M accompagnée d'un commentaire indigné. Cette **publicité** montrait un **petit garçon noir** qui portait un sweat à capuche sur lequel était inscrit « *coolest monkey in the jungle* » (« *le singe le plus cool de la jungle* »). La photo a fait le tour de la Toile suscitant des commentaires approuvant l'indignation de la blogueuse (n'y avait-il personne au sein de H&M susceptible de se rendre compte de la portée pour le moins inappropriée de cette publicité ?) ou s'en étonnant (tout le monde a le droit de porter un vêtement arborant un terme désignant un « *charmant petit enfant* »). Cela étant, plusieurs internautes ont fait remarquer qu'un **autre cliché** présentait un **petit garçon blanc** portant un sweat sur lequel était cette fois inscrit « *survival expert* » (« *expert en survie* »). Toujours est-il qu'à la suite de cette polémique, plusieurs célébrités afro-américaines ont décidé de prendre leurs distances avec la marque, voire de rompre leurs relations commerciales, et que H&M a retiré la photo contestée de son site marchand après s'être excusée.

Impact des produits, France, agroalimentaire, distribution

Affaire Lactalis : chronique d'une irresponsabilité partagée particulièrement inquiétante

L'affaire du lait contaminé par la salmonelle distribué par la société Lactalis est, à plus d'un titre, **un cas d'école en matière de responsabilité élargie et partagée des entreprises**. Tout d'abord, parce qu'elle implique une société réputée pour son **culte du secret** et particulièrement **peu ouverte** lors des relations et des négociations auxquelles sont régulièrement assujettis producteurs et transformateurs de lait. Ces deux caractéristiques ne devraient pas susciter l'indulgence de l'opinion. Ensuite, parce qu'elle touche **une question éminemment sensible en matière de RSE, à savoir la santé**, en l'occurrence celle de jeunes enfants et de nourrissons. Enfin, parce que l'aveu collectif soudain, mais tardif, les 9 et 10 janvier dernier, de la part des enseignes de la grande distribution de la mise en vente de lots de lait en poudre Milumel, en dépit des rappels des 2, 10 et 21 décembre 2017, prouve que la **maîtrise de la chaîne de valeur** reste une démarche complexe qui nécessite l'instauration de procédures très strictes (dont on peut, du reste, se demander si elles sont toujours à la hauteur des situations). Or, dans cette affaire, **les plans de mesures de vigilance ont, à l'évidence, présenté de sérieuses failles**, qui étonnent même les non-spécialistes. Cette réflexion peut d'ailleurs s'étendre aux obligations instituées par **la loi de mars 2017 sur le devoir de vigilance** (article L. 225-102-4 du code de commerce) des entreprises de plus de 5 000 salariés et qui concernent non seulement les questions de santé et de sécurité des personnes, mais aussi les droits humains, les libertés fondamentales et l'environnement. Les premiers plans doivent être publiés cette année.

Prix de l'abonnement d'un an à **Impact Entreprises**, soit 22 lettres électroniques : 117 euros.

Adressez vos commandes d'abonnement à : CFIE, 52 bd Ornano – 75018 Paris
